Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260615-DEL202606-55-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Mairie de
Vic-en-Bigorre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire

PRESENTS: M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, Mme MAY Marie-Joëlle, M. JUNCA Laurent, Mme BILLY-FALCOU Lise, M. FRULIN Philippe, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CLAVERIE Pierre, M. CONSTANTIN Damien, M. MAZZUCATO Damien, Mme SKRZYNSKI Arlette, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique

ABSENTS : Mme LECENDRE Chrystelle

PROCURATIONS : M. DARPARENS Jérôme a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUER Elodie

N° 202606-55 - OBJET : Cession de deux parcelles communales cadastrées section BT n°446 et BT n°448 sises chemin de la Herray et lieu-dit Bourdas

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;
Vu l'avis du service des Domaines en date du 21 mai 2025 portant sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section BT n° 446 et BT n° 448;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 12 juin 2026 ;
Considérant que la Commune de Vic-en-Bigorre est propriétaire de la parcelle cadastrée BT n°446, située chemin de la Herray, d'une contenance de 784 m², et de la parcelle cadastrée BT n°448, située au lieu-dit « Bourdas », d'une superficie de 5 241 m², soit une contenance totale de 6 025 m² ;
Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé communal et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'une cession ;
Considérant que cet ensemble foncier est situé à cheval sur deux zonages du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran, comprenant une emprise située en zone urbaine U1B d'une superficie d'environ 943 m² et une emprise située en zone agricole A6A d'une superficie d'environ 5 112 m² ;
Considérant que les parcelles cadastrées section BT n° 446 et BT n° 448 comportent deux bâtiments en état de ruine ne présentant plus d'usage ni de valeur patrimoniale particulière ;
Considérant que le service des Domaines a été consulté préalablement à la cession conformément aux dispositions applicables aux collectivités territoriales et a rendu son avis sur la valeur vénale des biens le 21 mai 2025 ;
Considérant que, dans le respect de cet avis et à l'issue des échanges intervenus entre les parties, il a été convenu de fixer le prix de vente des parcelles à la somme de vingt-deux mille quatre cents euros (22 400 €) ;
Considérant que Monsieur Sabrino REINHARD a fait connaître son accord sur les conditions de cette acquisition par courrier signé en date du 2 juin 2026 portant la mention « bon pour accord » ;
Considérant que l'acte authentique sera établi par l'Office notarial de Vic-en-Bigorre et que les frais afférents seront pris en charge par la Commune ; que dans l'hypothèse où l'acquéreur souhaiterait recourir à un notaire ou à un conseil de son choix, les frais correspondants demeureront à sa charge exclusive ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette cession dans l'intérêt de la bonne gestion du patrimoine communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : **Approuver** la cession à Monsieur Sabrino REINHARD de la parcelle cadastrée section BT n° 446, située chemin de la Herray, d'une contenance de 784 m², et de la parcelle cadastrée section BT n° 448, située au lieu-dit « Bourdas », d'une superficie de 5 241 m², soit une contenance totale de 6 025 m², pour un montant de vingt-deux mille quatre cents euros
(22 400 €).

Article 2 : **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Article 3 : **Charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 18/06/2026
Publiée ou notifiée le 18/06/2026
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Thomas SIMONIAN

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

Publié le : 18/06/2026 10:33 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/67164